

CERQUEUX
Commune déléguée de Livarot Pays d'Auge

ARRETE N° 2026/AT/ 170

Le maire délégué de Cerqueux.

Vu le code de la route et notamment les articles R 1 (0- 1. R 1 1 0-2, R 4 1 1-5. R 4 1 1 -8, R 4 1 1- 1 8 et R 4 1 t -25 à R 4 1 1-28 •

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 22 1 3- 1 à L 22 1 3-6 •

Vu la demande formulée par note écrite le 02/08/2026 par Onetech TELECOM •

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques effectués par l'entreprise Onetech TELECOM pour le compte de ORANGE. Sur la route du Bailleul, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10. Sur cette voie.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 09/09/ 2026 et jusqu'au 09/09/2026 inclus, la circulation sur la voie communale route du Bailleul, sur le territoire de la commune déléguée de Cerqueux, sera réduite à une voie et réglée par alternat de signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route du Bailleul à hauteur du chantier, sur le territoire de la commune déléguée de Cerqueux, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation, Cette interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds sera matérialisée par un panneau B 3,

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Onetech TELECOM.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Monsieur le maire de la commune déléguée de Cerqueux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Orbec et Livarot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerqueux, le 4/09/2026

Le Maire délégué, Eddy PROFICHET

